

# ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE



Les enfants des 2 écoles sont pris en charge par l'équipe encadrante sur la pause méridienne (surveillance, trajets, repas) dès la fin de la classe à 11h45 et reconduits dans les écoles à 13h15.

Nous réalisons 2 services:

- 11h45-12h40 les PS-MS-GS-CP
- 12H35-13H10 les CE et CM

En dehors du temps de repas, un temps de récréation et d'animation est proposé aux élèves du primaire. Et pour les maternelles, l'équipe accompagne les enfants à la sieste jusqu'au relais par les enseignants.



## LES REPAS

Les repas sont réalisés sur place avec des produits frais et de qualités, et nous répondons à la loi Egalim.

Vous retrouverez les menus sur le portail famille et le site internet de la commune. Des journées à thème sont organisées toute l'année.

Mais attention, les menus peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

# LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

C'est un service proposé par la collectivité, tout comme sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

### Dans la cour de l'école pendant la pause méridienne :

- Je respecte les consignes de sécurité données par les encadrants
- Je joue avec les autres sans me bagarrer
- Je passe aux toilettes et me lave les mains avant d'entrer au restaurant scolaire
- Je me présente à l'appel sans courir et en restant en rang.

### Au restaurant scolaire :

- Je respecte les règles de vie qui feront du repas un moment agréable pour tous
- J'entre et je sors du restaurant scolaire dans le calme
- Je me déplace calmement après en avoir reçu l'autorisation
- Je me lave les mains avant le repas
- Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- Je me tiens correctement à table
- Je respecte le matériel et la nourriture
- Je respecte mes camarades et le personnel
- Je goûte à tous les aliments

### Les débordements des élèves pourront être réglés de plusieurs manières :

- Par un dialogue direct
- L'enfant pourra être isolé et pourra être amené à écrire une fiche de réflexion
- Mot dans un passeport de transmission qui devra être signé par la famille
- Rencontre avec la responsable enfance



2023/2024

# Informations Pause méridienne



*Informations à garder*  
Pour toutes demandes concernant votre enfant sur le temps du midi, n'hésitez pas à contacter:

**Audrey Jointré**

**Responsable Enfance**

1 place de l'église

44190 St Hilaire de Clisson

enfance@mairieshdc44.fr

06.27.68.33.78 / 02.40.36.07.79

# INSCRIPTION

L'inscription aux différents services est obligatoire pour nous permettre d'accueillir votre enfant. L'inscription est effective après réception du dossier d'inscription et obligation de souscrire à une assurance responsabilité civile.

## Réservations et annulations des repas:

- Par le biais du portail famille (en priorité),
- Mail à [enfance@mairieshdc44.fr](mailto:enfance@mairieshdc44.fr)

Toute demande de réservation ou d'absence doit s'effectuer dans les 48h à l'avance pour ne pas être facturé. En cas de maladie, le premier jour est facturé.



## LE PORTAIL FAMILLE

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintHilaireDeClisson/accueil>

## Grâce à ce compte vous pourrez :

- Consulter les présences de vos enfants
- Réserver ou annuler des repas
- Modifier vos données sur la famille et les enfants
- Transmettre des documents
- Consulter et payer vos factures

# PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Toute allergie ou pathologie doit être accompagnée d'un certificat médical et doit être signalée lors de l'inscription afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé. Il faudra alors nous fournir une trousse par enfant.

## NOS OBJECTIFS

*la sécurité*  
*l'apprentissage du goût*  
*la qualité de l'alimentation*  
*Le bien être*  
*l'éducation au respect*  
*l'autonomie*

## LA TARIFICATION

	Commune	Hors Commune
Enfant régulier	4€40	5€20
Enfant occasionnel	4€75	5€40
Aide CCAS QF		
de 0 à 450 €	0,90 €	
de 451€ à 800€	0,70 €	

## Le paiement peut se faire :

- Par prélèvement automatique (joindre un RIB et le mandat de prélèvement SEPA)
- Par Payfip
- Par chèque (à envoyer et à libeller à l'ordre du trésor public)
- Par espèces aux points de paiement de proximité sur [www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite) )

## Les équipes du restaurant scolaire

### La team cuisine



### L'équipe de chez mamie Simone



### L'équipe de chez papi Jo

